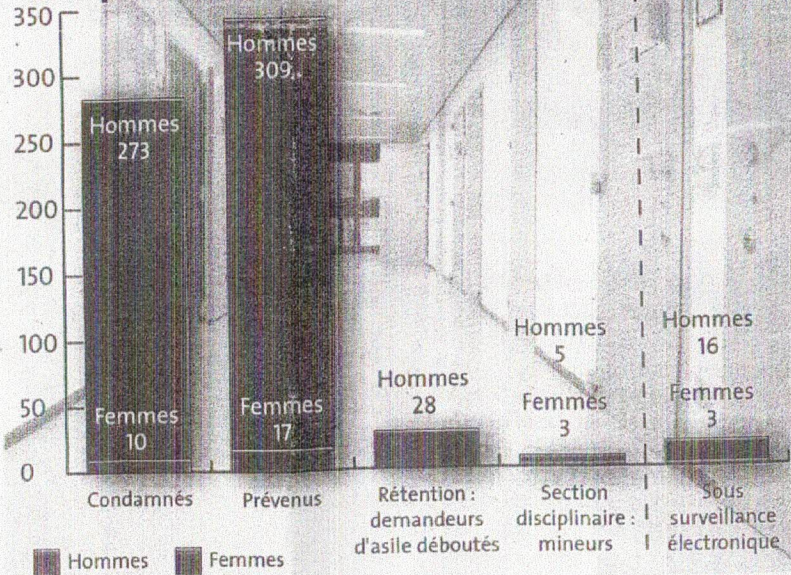


Population au centre pénitentiaire de Schrassig



Des prisons plus flexibles

La réforme du système pénitentiaire vise également à redéfinir la mission de l'administration pénitentiaire.

Si le procureur général d'État reste bien en charge de l'exécution des peines pour chaque détenu, le nouveau concept présenté hier par le ministre de la Justice prévoit cela dit de donner davantage de responsabilités à l'administration pénitentiaire.

La future administration pénitentiaire, qui restera bien sûr sous la tutelle du ministère de la Justice, se verra ainsi attribuer un rôle de «back office» pour l'exécution des peines. En d'autres mots, elle servira d'appui ou bien encore de relais au parquet. Le ministre souhaiterait ainsi par exemple que les pri-

sons disposent d'une plus grande flexibilité gestionnaire au niveau de l'occupation des détenus. Qu'elles puissent notamment démarcher plus activement le secteur privé afin de trouver des employeurs potentiels.

Le parquet garde un droit de «regard»

Le procureur général d'État gardera toutefois bien sûr un certain «droit de regard» (de contrôle) sur les prisons, notamment par un accès sans restrictions à celles-ci.

Le nouveau cadre légal devrait

également déterminer les cas pour lesquels le parquet décidera, émettra son avis ou sera simplement informé de l'exécution des tâches de l'administration pénitentiaire.

La réforme tend à assurer une «coopération effective» entre les prisons et le parquet. Un comité de coordination entre l'administration pénitentiaire et le procureur général d'État sera ainsi institué. François Biltgen fait également savoir que le procureur général d'État disposera d'un accès direct à toutes les informations de l'administration dont il a besoin en vue d'accomplir sa mission.